



PREFECTURE DE L'AIN

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Réglementations
Références : ACM

Arrêté
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter
de la S.A.S WIENERBERGER à PONT-DE-VAUX

Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} ;
- VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2002 modifié autorisant la S.A.S WIENERBERGER à exploiter une nouvelle unité de fabrication de briques à PONT-DE-VAUX ;
- VU le récépissé de déclaration délivré en date du 17 juillet 2002 à la société WIENERBERGER nouvelle dénomination sociale de la société STURM ;
- VU la convocation de Monsieur Pierre NONNE, directeur technique de la S.A. WIENERBERGER, au conseil départemental d'hygiène, accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène au cours de sa réunion du 2 octobre 2003;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT les conclusions de l'inspection menée par l'Inspecteur des Installations Classées le 5 septembre 2003 sur l'établissement exploité par la société WIENERBERGER à PONT DE VAUX;

CONSIDERANT les dispositions constructives des bâtiments de la nouvelle usine PV2 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire l'évaluation des éventuels impacts et risques supplémentaires induits par les écarts relevés entre les dispositions constructives constatées sur site et les engagements du dossier ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er :

Il est prescrit à la société WIENERBERGER, dans le cadre de l'exploitation de son usine de PONT DE VAUX la réalisation, à ses frais, des mesures suivantes :

- faire réaliser par un bureau de contrôle un audit des conditions de construction du bâtiment PV2 et d'exploitation de l'unité PV2 vis-à-vis des prescriptions réglementaires, afin d'établir si l'unité est conforme ou non à l'arrêté d'autorisation et aux engagements du dossier de demande ;

.../...

- faire évaluer les impacts et risques supplémentaires induits par les écarts relevés entre les dispositions constructives constatées sur site et les dispositions décrites dans le dossier de demande, en particulier pour ce qui concerne la hauteur du mur de briques.

Article 2 :

Les travaux prescrits à l'article 1^{er} doivent être réalisés dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3:

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de PONT-DE-VAUX pendant une durée d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée à la disposition du public aux archives de la mairie).
- affiché, **en permanence**, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 4 :

En application de l'article L.514-6 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déferée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'extrait de l'arrêté.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté :

- dont un exemplaire sera notifié :
 - à Monsieur Pierre NONNE, directeur technique de la S.A. WIENERBERGER - 8, rue du Canal ACHENHEIM - STRASBOURG (sous pli recommandé avec A.R.);
- et copie adressée :
 - au maire de PONT-DE-VAUX, pour être versée aux archives de la mairie à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
 - à l'inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
 - au directeur départemental de l'équipement ;
 - au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
 - au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
 - au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
 - au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
 - au directeur régional de l'environnement ;
 - au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 5 novembre 2003

Le Préfet,
 Pour le Préfet
 Le Sous-Préfet
 Secrétaire Général par Intérim
 Signé : Paul DURAND